

GARAGE PRIVÉ ISOLÉ

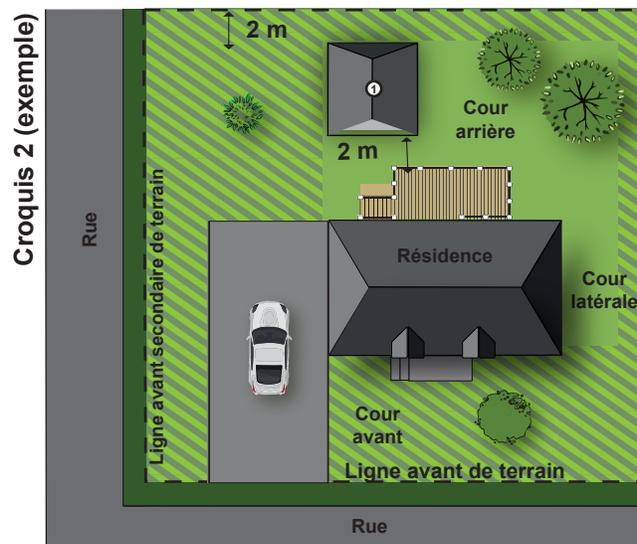
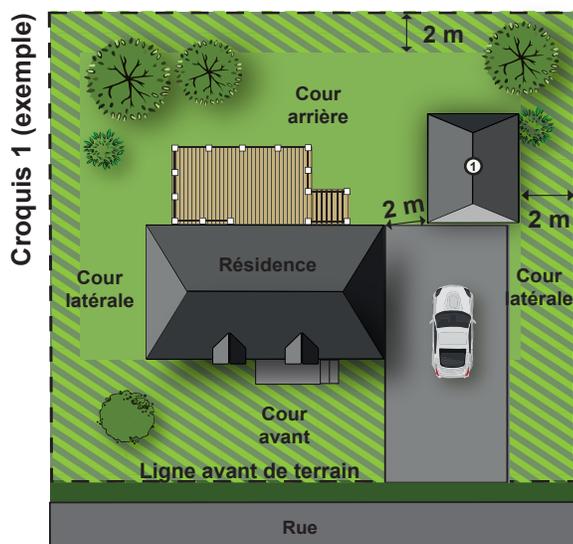
Permis requis

Nombre maximal

Un seul garage isolé est autorisé par terrain.

Localisation Un garage isolé n'est pas autorisé en cour avant.

GARAGE ISOLÉ	COUR LATÉRALE	COUR ARRIÈRE
Distance minimale d'une ligne de terrain	1 m 2 m (avec fenêtre)	1 m 2 m (avec fenêtre)
Distance minimale du bâtiment principal	2 m	2 m
Distance minimale d'une construction ou d'un équipement accessoire	2 m	2 m

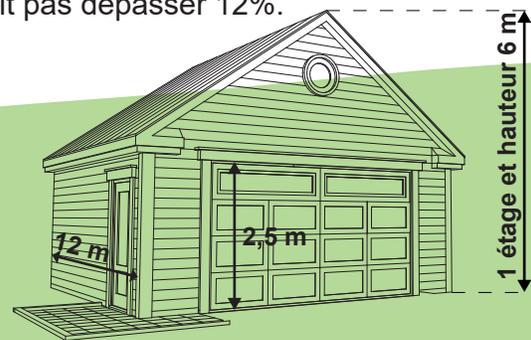


Légende  Localisation non autorisée - - - Limites du terrain ① Garage avec fenêtre(s) ↔ Distance minimale de dégagement

Conception

- La hauteur maximale en étage est fixée à 1. La hauteur au point le plus élevé d'un garage ne doit pas dépasser 6 m et ne doit pas excéder la hauteur de la maison.
- La hauteur maximale des portes de garage est fixée à 2,5 m.
- Aucun mur ne doit excéder une longueur de 12 m.
- Les toits plats sont prohibés pour un garage isolé, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat.
- La superficie maximale autorisée pour un garage isolé est déterminée en fonction de la superficie du terrain récepteur. La superficie totale des bâtiments accessoires ne doit pas dépasser 12%.

SUPERFICIE DU TERRAIN	COUR LATÉRALE ET ARRIÈRE
Inférieure ou égale à 1 393 m ²	60 m ²
Supérieure à 1 393 m ² à 3 000 m ²	75 m ²
Supérieure à 3 000 m ²	85 m ²



MISE EN GARDE : Le présent document est un outil d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant. *Référence : Règlement de zonage 2016-451 et ses amendements.*